Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260105-DM_2026_001-DE

Service Financier
SF/ILG/2026

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN

DECISION DU MAIRE n° 2026-001

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS DONT LA COMMUNE EST MEMBRE ANNEE 2026

Le Maire de la Commune de Carnac

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2020-23 du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 24 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire pour signer le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement des adhésions aux associations dont la commune est membre pour l'année 2026,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de renouveler les adhésions mentionnées ci-dessous pour l'année 2026 (Montants prévisionnels)

• Conseil National des Villes et Villages Fleuris	225.00 €
• Comité Départemental de Tourisme	725.00 €
• Association les Incorruptibles (Prix littéraire enfance-jeunesse)	30.00 €
• Association Nationale Elus du Littoral (A.N.E.L)	864.60 €
• Association des Maires et Présidents EPCI du Morbihan	1 513.00 €
• Association des Plus Belles Baies du Monde	155.00 €
• Association Paysages de Mégalithes	20 000.00 €
• Fédér.Départ.Groupements Défense contre Organismes Nuisibles(FDGDOM)	466.00 €
• Association Nationale Elus des Territoires Touristiques (ANETT)	1 359.00 €
• Fondation du patrimoine	500.00 €
• Fédération Nationale des communes forestières	500.00 €
• Organisme de Foncier Solidaire AQTA (OFS)	500.00 €
• Association des ludothèques françaises	80.00 €

ARTICLE 2 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

Carnac, le 5 janvier 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Olivier LEPICK

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr